

République Islamique de Mauritanie

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2010



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

Juin 2013

Pour discussions uniquement
©Fair Links SARL – RCS Paris 501 284 764

Page 1



Comité National de l'ITIE en Mauritanie
Nouakchott
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Paris, le 12 juin 2013

A l'attention de Monsieur le Président du Comité National de l'ITIE

Objet : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2010

Monsieur le Président,

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. La Mauritanie a adhéré à cette Initiative en octobre 2005, et a été déclarée « pays candidat » en septembre 2007.

La structure institutionnelle de l'ITIE en Mauritanie est aujourd'hui régie par le Décret n°2009-231 du 24 novembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE (CNITIE). Dans son Article 1, ce texte stipule que le CNITIE « constitue un cadre de concertation et d'échange regroupant les différentes parties prenantes que sont l'administration, la société civile et les sociétés agissant dans les domaines couverts par l'ITIE ». Il est appuyé dans ses travaux par un Secrétariat Technique (ST ITIE), chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration des Rapports ITIE couvrant les années 2010 et 2011.

Le présent Rapport porte sur l'année 2010 et vise à renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de Mauritanie.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté à collecter, rapprocher et compiler :

- Les revenus déclarés perçus par l'Etat auprès des entreprises extractives incluses dans le Périmètre de ce Rapport ITIE, d'une part ;
- Les paiements déclarés versés à l'Etat par ces mêmes entreprises extractives, d'autre part.

Nos travaux ont été réalisés en conformité avec les meilleures pratiques internationales, suivant les instructions du CNITIE, sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400, relative aux « Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » et la norme ISRS 4410, relative aux « Missions de compilation d'informations financières ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport, établi à l'usage exclusif du CNITIE de Mauritanie, présente ci-après :

- i. Une description des contours du secteur extractif de Mauritanie ;
- ii. La définition du Périmètre des entreprises extractives et des flux couverts par ce Rapport ITIE ;
- iii. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant ;
- iv. Les résultats de nos travaux de rapprochements ;
- v. Nos principaux commentaires et recommandations.

Fair Links



Anton Mélard de Feuardent

Synthèse

Ce Rapport ITIE présente les travaux de rapprochements menés entre les revenus déclarés perçus par l'Etat mauritanien auprès des entreprises extractives (secteur des hydrocarbures, secteur minier) et les paiements déclarés versés à l'Etat par ces mêmes entreprises, pour l'année 2010.

Secteur des hydrocarbures

Le CNITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre de ce Rapport toutes les entreprises pétrolières et gazières présentes en Mauritanie en 2010. Toutes les entreprises en production nous ont transmis leurs déclarations. Sur les 7 entreprises en exploration, seule l'entreprise Wintershall (qui a abandonné ses activités en Mauritanie courant 2012) ne nous a pas transmis de déclaration à la date de publication de ce Rapport ; néanmoins l'absence de déclaration de cette entreprise n'affecte pas de manière très significative le niveau des contributions des entreprises extractives présenté dans ce Rapport (moins de 1 M USD ou 193 M MRO ; 0,3% du total de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat mauritanien). Les déclarations reçues pour le secteur des hydrocarbures reprennent, au-delà des 8 flux initialement identifiés par le CNITIE, tous les paiements versés à l'Etat supérieurs à 50 000 USD (environ 14 M MRO). En outre, toutes les entreprises en production nous ont transmis, comme il leur était demandé, des données attestées par leur auditeur externe, permettant ainsi de renforcer la fiabilité et le caractère exhaustif de leurs déclarations.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport ITIE couvre de manière satisfaisante l'ensemble des contributions significatives directes versées par les entreprises du secteur des hydrocarbures au budget de l'Etat mauritanien.

Ces contributions, reprises selon les déclarations de l'Etat et des entreprises du secteur des hydrocarbures, se déclinent comme suit :

(KUSD)	Secteur des hydrocarbures 2010			
	Flux déclarés			Ecart
	Entreprises	SMH	Etat	
Redevance superficielle annuelle	325	-	345	(20)
Bonus de signature ou de production	2 000	-	2 000	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-
BIC	-	-	-	-
Fonds de formation	1 488	-	1 337	151
Profit-Oil (Etat Puissance Publique) commercialisé pour le compte de l'Etat	-	34 705	34 705	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	77	(77)
Total	3 813	34 705	38 464	

Au total, les contributions directes du secteur des hydrocarbures au budget de l'Etat se sont élevées en 2010 à plus de 38 M USD (plus de 10 MDS MRO), représentant 4% des recettes totales de l'Etat mauritanien (tous secteurs économiques confondus, hors aide extérieure au développement).

Secteur minier

Le CNITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre de ce Rapport toutes les entreprises minières présentes en Mauritanie en 2010. Toutes les entreprises en production nous ont transmis leurs déclarations. Sur les 61 entreprises en exploration, 10 ne nous ont pas transmis de déclaration à la date de publication de ce Rapport ; néanmoins l'absence de déclaration de ces entreprises n'affecte pas de manière très significative le niveau des contributions des entreprises extractives présenté dans ce Rapport (moins de 272 000 USD ou 75 M MRO ; 0,1% du total de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat mauritanien). Les déclarations reçues pour le secteur minier reprennent, au-delà des 8 flux initialement identifiés par le CNITIE, tous les paiements versés à l'Etat supérieurs à 50 000 USD (environ 14 M MRO). En outre, toutes les entreprises extractives en production nous ont transmis, comme il leur était demandé, des données attestées par leur auditeur externe, permettant ainsi de renforcer la fiabilité et le caractère exhaustif de leurs déclarations.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport ITIE couvre de manière satisfaisante l'ensemble des contributions significatives directes versées par les entreprises du secteur minier au budget de l'Etat mauritanien.

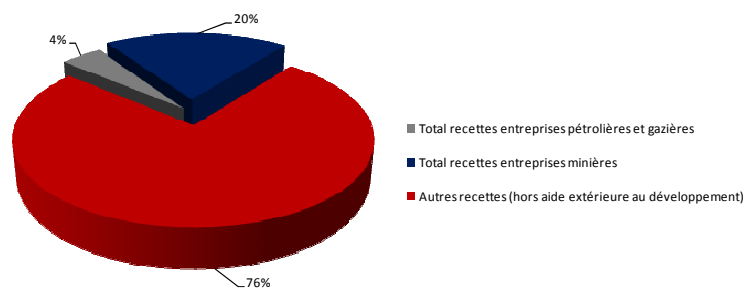
Ces contributions, reprises selon les déclarations de l'Etat et des entreprises du secteur minier, se déclinent comme suit :

(M MRO)	Secteur minier 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprises	Etat	
Taxe rémunératoire	281	403	(122)
Redevance superficielle annuelle	754	702	52
Redevance minière	8 324	8 197	127
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	5 262	5 262	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Redevance annuelle unique	20 039	20 039	-
TVA	10 111	9 771	340
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	3 104	2 865	239
<i>dont Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers</i>	<i>658</i>	<i>658</i>	<i>-</i>
<i>Impôt sur les revenus généraux</i>	<i>80</i>	<i>80</i>	<i>-</i>
<i>Appels d'offres</i>	<i>44</i>	<i>44</i>	<i>-</i>
Total	47 875	47 239	

Au total, les contributions directes du secteur minier au budget de l'Etat se sont élevées en 2010 à près de 174 M USD (près de 48 MDS MRO), représentant 20% des recettes totales de l'Etat mauritanien (tous secteurs économiques confondus, hors aide extérieure au développement).

En 2010, la contribution totale du secteur extractif en Mauritanie s'est élevée à 212 M USD (plus de 58 MDS MRO) : 18% pour le secteur des hydrocarbures et 82% pour le secteur minier.

Cette contribution représente 24% des recettes totales de l'Etat mauritanien (tous secteurs économiques confondus, hors aide extérieure au développement), contre 28% en 2009¹.



Contribution du secteur extractif au budget de l'Etat

¹ Les contributions du secteur extractif étaient en 2009 légèrement inférieures à 193 M USD (51 MDS MRO), pour des recettes totales de l'Etat (tous secteurs économiques confondus, hors aide extérieure au développement) de 694 M USD (182 MDS MRO)

Sources : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus de l'année 2009, Fair Links (Octobre 2011)
Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011)

Sommaire

Lettre de présentation	2
Synthèse	4
1. Contours du secteur extractif de Mauritanie	8
1.1. Secteur des hydrocarbures	8
1.2. Secteur minier	10
2. Périmètre du Rapport ITIE 2010	13
2.1. Entreprises prises en compte dans ce Rapport ITIE	13
2.2. Flux pris en compte dans ce Rapport ITIE	14
2.3. Format des formulaires et degré de fiabilité des déclarations ITIE	16
3. Nature et étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant	17
4. Résultats de nos travaux de rapprochements	18
4.1. Secteur des hydrocarbures	18
4.2. Secteur minier	20
4.3. Analyse comparative des contributions du secteur des hydrocarbures et du secteur minier	21
5. Principales conclusions	22
6. Principaux commentaires et recommandations	23
6.1. Actualisation régulière du Cadastre minier	23
6.2. Traçabilité des paiements effectués sur le compte FNRH	23
6.3. Régularité de publication des Rapports ITIE	23
6.4. Evolution du Périmètre du Rapport	23
Annexe 1	26
Annexe 2	28
Annexe 3	31

Abréviations et acronymes

ITIE

CNITIE	Conseil National ITIE
ST ITIE	Secrétariat Technique de l'ITIE

Administrations et institutions publiques

BCM	Banque Centrale de Mauritanie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGHB	Direction Générale des Hydrocarbures Bruts
DGM	Direction Générale des Mines
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures

Industries extractives

bbf	Barils de pétrole
CPP	Contrat de Partage de Production
g	Grammes
kg	Kilogrammes
km	Kilomètres
SMH	Société Mauritanienne des Hydrocarbures
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie
t	Tonnes

Autres

BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
MRO	Ouguiya mauritanien
M MRO	Millions d'Ouguiyas mauritaniens
MDS MRO	Milliards d'Ouguiyas mauritaniens
PIB	Produit Intérieur Brut
USD	Dollars américains
M USD	Millions de Dollars américains
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

1. CONTOURS DU SECTEUR EXTRACTIF DE MAURITANIE

Les informations présentées ci-après pour la description du secteur extractif mauritanien proviennent de sources externes clairement identifiées, considérées comme fiables ; nous n'en n'avons néanmoins pas vérifié l'exactitude.

1.1. Secteur des hydrocarbures

1.1.1. Potentiel du secteur des hydrocarbures

Deux principaux bassins sédimentaires ont été identifiés en Mauritanie : le bassin côtier, qui couvre en *onshore* et en *offshore*, de part et d'autre de la côte, une distance d'environ 750 km de long et 300 km de large ; le bassin de Taoudéni, qui s'étend sur une zone de plus de 500 000 km² en *onshore*, couvrant le sud et l'est du territoire, jusqu'à la frontière avec le Mali².

La Mauritanie dispose de réserves prouvées d'hydrocarbures de l'ordre de 100 millions de barils³. La production de brut a démarré en février 2006, sur le champ *offshore* de Chinguetti⁴ (bassin côtier). Ce champ demeurerait, en 2010, le seul en production : après un pic très court de production journalière de 66 000 barils (bbl) en mars 2006, la production s'est stabilisée à près de 15 000 bbl/j fin 2006 puis a décliné régulièrement pour atteindre en 2010 environ 8 000 bbl/jour⁵, soit 30% de moins qu'en 2009⁶.

1.1.2. Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures

Le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines, appuyé par la Direction Générale des Hydrocarbures Bruts (DGHB) créée en 2010, est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur.

Jusqu'à mi-2010, le secteur des hydrocarbures était régi par l'Ordonnance n°88-151 relative au régime juridique et fiscal de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, par la Loi n°2004-29 portant création du régime fiscal simplifié au profit de l'industrie pétrolière et par le Contrat type de Partage de Production d'hydrocarbures de 1994.

L'Ordonnance n°88-151 et la Loi n°2004-29 ont été abrogées le 20 juillet 2010 lors de l'adoption de la Loi n°2010-33 portant Code des hydrocarbures bruts. Cette Loi définit « *le régime juridique et fiscal des activités de recherche, d'exploitation, de transport par canalisation et de stockage des hydrocarbures* »⁷. Elle constitue désormais, avec le Contrat type de Partage de Production d'hydrocarbures de 1994 encore en vigueur, le cadre institutionnel de référence pour le secteur.

Parmi les nouveautés proposées par le Code des hydrocarbures bruts, il est stipulé que chaque contrat devra désormais prévoir une participation de l'État « *au moins égale à dix pour cent (10%)* »⁸. Par ailleurs, l'Article 98 soutient la participation des entreprises à l'ITIE, en stipulant que « *les contractants sont tenus de participer aux mécanismes de transparence des paiements qu'ils effectuent à l'État au titre de la présente Loi et aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives [...]. Ils doivent en particulier : (i) faire procéder à un audit annuel de leurs états financiers conformément aux règles d'audit internationales ; (ii) préparer et soumettre avec diligence au cabinet comptable chargé de collecter et rapprocher ces données, les déclarations y relatives* ».

² www.petrole.gov.mr (Mai 2013)

³ www.cia.gov (Mai 2013)

⁴ Mauritania, GEPS Reports, IHS (January 2013), p. 26

⁵ Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (Mai 2013)

⁶ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 29

⁷ Loi n°2010-033 portant Code des hydrocarbures bruts, Articles 1

⁸ Loi n°2010-033 portant Code des hydrocarbures bruts, Article 44

Au-delà du régime fiscal spécifique inscrit dans le Code des hydrocarbures bruts⁹, les entreprises pétrolières et gazières sont aussi soumises aux dispositions du Code général des impôts, à l'exception notable des importations de matériel destiné aux opérations pétrolières, qui sont exonérées de TVA¹⁰.

La Loi n°2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures régit le « *recouvrement et la gestion des recettes découlant des ressources en hydrocarbures, régleme les transferts au budget de l'Etat, impose à celui-ci une obligation de rendre compte et prévoit un contrôle de ses activités* »¹¹. Selon cette Loi, toutes les entreprises du secteur sont tenues de verser leurs impôts – sauf les contributions relatives au Fonds de formation – au Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH). Le FNRH, logé à la Banque de France, est géré par le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) et placé sous la supervision d'un Comité National de Suivi des Revenus des Hydrocarbures (CSNRH). Le CSNRH publie mensuellement un rapport sur la production, l'exportation et les recettes pétrolières, disponible sur le site internet du Trésor Public¹². Le FNRH abonde régulièrement le compte du Trésor Public par des tirages réalisés dans la limite des montants inscrits annuellement dans la Loi de finances¹³.

Les participations de l'Etat comme associé dans les opérations pétrolières sont détenues par la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH). La SMH, société nationale créée en 2005 par le Décret n°106-2005 est placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ; elle a pour objet « *l'exploration, le développement, la production et la commercialisation de pétrole et de gaz, sur tout le territoire [...] et ce pour son propre compte ou pour le compte de l'Etat* »¹⁴.

1.1.3. Principaux acteurs du secteur des hydrocarbures

En 2010, la totalité de la production d'hydrocarbures en Mauritanie était assurée par le Consortium de Chinguetti. Ce Consortium était constitué de¹⁵ :

- Petronas, opérateur et détenant 48% des parts du CPP ;
- Tullow Oil, détenant 19% des parts du CPP ;
- BG Group, détenant 10% des parts du CPP ;
- SMH, détenant 12% des parts du CPP ;
- Premier Oil, détenant 8% des parts du CPP ;
- Roc Oil, détenant 3% des parts du CPP.

En 2010, la Mauritanie comptait aussi 7 entreprises en exploration¹⁶ :

- Dana Petroleum, détenant les permis *offshore* C 1 et C 7 (bassin côtier) ;
- International Petroleum Grouping (IPG), détenant les permis *onshore* C 11 (bassin côtier) ;
- Repsol, détenant les permis *onshore* Ta 10 (bassin de Taoudeni) ;
- Sonatrach, détenant les permis *onshore* Ta 1, Ta 30, Ta 31 et Ta 35 (bassin de Taoudeni), en partenariat (à hauteur de 13%) avec la SMH ;
- Total, détenant les permis *onshore* Ta 7 et Ta 8 (bassin de Taoudeni) ;
- Tullow Oil, détenant les permis *offshore* C 2 (bassin côtier) ;
- Wintershall, détenant les permis *onshore* Ta 5 et Ta 6 (bassin de Taoudeni).

⁹ Voir Titre VI « Du régime fiscal et douanier »

¹⁰ Voir Article 91 du Code des hydrocarbures bruts

¹¹ Loi n°2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures, Article 1

¹² www.tresor.mr (Mai 2013)

¹³ Loi n°2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures, Article 8

¹⁴ Décret n°106-2005 du 7 novembre 2005 portant création d'un établissement public dénommé SMH et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, Article 2

¹⁵ Mauritania, GEPS Reports, IHS (January 2013), p. 26

¹⁶ Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (Mai 2013)

1.1.4. Quantités et valeurs exportées du secteur des hydrocarbures

En 2010, et au terme de 4 enlèvements¹⁷, la Mauritanie a exporté près de 4 millions de bbl¹⁸, extraits en 2009 et en 2010 du champ de Chinguetti. La valeur totale de ces exportations s'est élevée à 300 M USD (plus de 82 MDS MRO)¹⁹, représentant 14% des exportations totales de biens du pays. Ces exportations ont permis de couvrir 15% des importations de biens²⁰.

En moyenne annuelle sur 2010, le baril de brut mauritanien s'est vendu à 80,2 USD/bbl²¹. Ce prix est très légèrement supérieur au prix moyen obtenu par la SMH pour la commercialisation des parts de brut de l'Etat (l'entreprise nationale chiffre cette décote à 0,03 USD/bbl)²². Le coût des « *Lettres de crédit* » (assimilables à une garantie bancaire contre le défaut de paiement des acheteurs) souscrites par la SMH explique ce différentiel et nous semble conforme aux pratiques de l'industrie.

L'activité pétrolière a créé en 2010 une valeur ajoutée de plus de 160 M USD (plus de 44 MDS MRO), représentant 4,4% du Produit Intérieur Brut (PIB)²³.

1.2. Secteur minier

1.2.1. Potentiel du secteur minier

Nous comprenons que le fer, l'or et le cuivre constituaient, en 2010, les principales ressources minières de Mauritanie, les seules à ce jour exploitées à une échelle industrielle. Nous ne disposons pas de données fiables nous permettant de nous prononcer sur le niveau des réserves de fer. Les réserves prouvées d'or ont été évaluées à plus de 150 millions de tonnes, concentrées sur les sites de Guelb Moghrein²⁴ et de Tasiast²⁵, dans le Nord Ouest du pays. Les réserves prouvées de cuivre, identifiées sur le site de Guelb Moghrein, ont été estimées à 26 millions de tonnes²⁶.

La Mauritanie était, en 2010, le second producteur africain de fer en volume, derrière l'Afrique du Sud²⁷. Les plus gros gisements, tous à ciel ouvert et situés autour de Zouerate, dans la région de Tiris (Nord du pays)²⁸, ont permis une production totale annuelle de 11,5 millions de tonnes²⁹, en augmentation de près de 10% par rapport à 2009³⁰. La production d'or, tirée des mines de Tasiast et de Guelb Moghrein, a dépassé 8 tonnes en 2010³¹, en augmentation de près de 7% par rapport à 2009³². Enfin, la production de cuivre, tirée exclusivement de la mine de Guelb Moghrein, a atteint 37 000 tonnes³³, un niveau sensiblement identique à celui de 2009³⁴.

¹⁷ Respectivement en janvier, avril, septembre et décembre 2010

¹⁸ Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (Mai 2013)

¹⁹ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 37

²⁰ La Mauritanie aurait importé près de 2 000 M USD (534 MDS MRO) de biens (produits alimentaires, produits pétroliers, équipement, etc.) en 2010

Source : Rapport annuel 2011, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2012), p. 102

²¹ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 37

²² Lettre d'engagement de la SMH (31 mars 2013)

²³ Le PIB de Mauritanie 2010 (en valeur nominale) a atteint 3 700 M USD (1 000 MDS MRO)

Source : Rapport annuel 2011, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2012), p. 98

²⁴ Où les réserves prouvées ont été évaluées à 10 millions de tonnes, pour une concentration d'or de 1 g/t

Source : www.first-quantum.com (Mai 2013)

²⁵ Où les réserves prouvées ont été évaluées à 150 millions de tonnes, pour une concentration d'or de 1,6 g/t

Source : www.kinrosstasiast.com (Mai 2013)

²⁶ Mauritania, 2010 Minerals Yearbook, USGS (April 2012), p. 2

²⁷ Mauritania, 2010 Minerals Yearbook, USGS (April 2012), p. 1

²⁸ Mauritania, 2010 Minerals Yearbook, USGS (April 2012), p. 1

²⁹ Id., p. 4

³⁰ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 30

³¹ Mauritania, 2010 Minerals Yearbook, USGS (April 2012), p. 2

³² Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 30

³³ Mauritania, 2010 Minerals Yearbook, USGS (April 2012), p. 2

³⁴ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 31

1.2.2. Cadre institutionnel du secteur minier

Le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines, appuyé par la Direction Générale des Mines (DGM), est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur.

En 2010, les opérations du secteur minier étaient régies par la Loi 2008-011 portant Code minier et par la Loi n°2-2002 portant Convention minière type.

Au-delà du régime fiscal spécifique inscrit dans le Code minier³⁵, les entreprises minières sont soumises aux dispositions du Code général des impôts ; elles bénéficient toutefois, en fonction de leur niveau d'activité, d'exemptions notables, parmi lesquelles :

- L'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux³⁶ (BIC) : les entreprises en exploration et en phase dite de « *congé fiscal* » (3 premières années de production) en sont exonérées. Elles sont ensuite soumises à un taux « *plafonné à 25%* » pendant la phase de « *production normale* », qui se « *termine uniquement lorsque la réhabilitation de la mine [...] est complétée* ».
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)³⁷ : les entreprises en exploration et en phase de « *congé fiscal* » en sont exonérées (hors véhicules de tourisme). Les entreprises en phase de « *production normale* » sont redevables d'une TVA uniquement sur les véhicules de tourisme, les intrants industriels et les produits pétroliers (hors fuel).
- Les droits de douane³⁸ : les entreprises en exploration et en phase de « *congé fiscal* » en sont exonérées (hors véhicules de tourisme). Elles sont ensuite soumises à un « *droit de douane unique* » de 5%.

1.2.3. Principaux acteurs du secteur minier

En 2010, l'essentiel de la production de minerais de Mauritanie était assuré par 3 entreprises :

- La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM), entreprise d'économie mixte, détenue à 78% par l'Etat mauritanien³⁹.

La SNIM, implantée depuis 1952 dans le Nord de la Mauritanie, est à ce jour la seule entreprise productrice de fer du pays. La SNIM opère principalement les gisements situés à Guelb el Aouj, Guelb el Rhein, M'Haoudat et Zouerate⁴⁰. Le minerai extrait est traité dans les environs de Zouerate, notamment dans l'usine de Guelbs qui enrichit par séparation magnétique à sec⁴¹. Le produit est ensuite transporté, via un train minéralier long de 700 km, détenu et exploité par la SNIM, au port minéralier en eau profonde de Nouadhibou⁴², d'où il est exporté.

La SNIM ambitionne de compter parmi les 5 premiers exportateurs mondiaux de minerai de fer d'ici à 2025⁴³ ; elle s'est pour cela engagée dans un important programme d'augmentation de ses capacités de production, via l'extension notamment des mines de Guelb El Rhein et de M'Haoudat, la construction d'une nouvelle usine d'enrichissement de minerai de fer, Guelb II, et la construction d'un nouveau port en eau profonde à Nouadhibou⁴⁴. Les importants investissements engagés permettent d'anticiper une production de 40 millions de tonnes par an d'ici 2025⁴⁵.

Nous comprenons que la SNIM détenait par ailleurs en 2010 des participations dans l'entreprise El Aouj (50%), détenue en partenariat avec l'entreprise Sphere Investments, afin de développer les gisements de magnétite du site de Guelb El Aouj⁴⁶.

³⁵ Voir Titre IX du Code minier « Des droits, taxes, redevances et impôts divers »

³⁶ Voir Article 113 du Code minier

³⁷ Voir Article 112 du Code minier

³⁸ Voir Article 103 du Code minier

³⁹ www.snim.com (Mai 2013)

⁴⁰ Mauritania, 2010 Minerals Yearbook, USGS (April 2012), p. 1

⁴¹ www.snim.com (Mai 2013)

⁴² www.snim.com (Mai 2013)

⁴³ www.snim.com (Mai 2013)

⁴⁴ Mauritania, 2010 Minerals Yearbook, USGS (April 2012), p. 2

⁴⁵ www.snim.com (Mai 2013)

⁴⁶ www.snim.com (Mai 2013)

- Mauritanian Copper Mines (MCM), entreprise privée filiale de First Quantum, opérant sur le gisement de Guelb Moghrein depuis 2006. L'entreprise y a produit en 2010 plus de 2,5 tonnes d'or et 37 000 tonnes de cuivre⁴⁷ ;
- Tasiast Mauritania, entreprise privée rachetée par Kinross courant 2010. La production d'or de la mine de Tasiast, à ciel ouvert, a commencé en août 2007 ; elle a atteint près de 5,7 tonnes en 2010⁴⁸. Nous comprenons qu'une étude de cadrage a été lancée en 2010 pour un projet d'expansion de la mine.

Enfin, 61 entreprises en exploration étaient présentes en Mauritanie en 2010⁴⁹. Ces entreprises étaient notamment investies dans des projets d'exploration de fer, d'or, de cuivre et d'uranium.

1.2.4. Quantités et valeurs exportées du secteur minier

En 2010, la Mauritanie a exporté plus de 11 millions de tonnes de minerai de fer⁵⁰, pour une valeur totale de près de 1 000 M USD (environ 275 MDS MRO)⁵¹. Nous comprenons que l'essentiel de ces exportations était orienté vers l'Europe (53%) et la Chine (42%)⁵².

Les exportations d'or – la quasi-totalité des volumes produits sur l'année – se sont chiffrées à 310 M USD (85,4 MDS MRO)⁵³.

Les exportations de cuivre – représentant elles aussi l'essentiel des quantités produites – ont atteint près de 190 M USD (52 MDS MRO)⁵⁴.

La valeur totale de ces exportations s'est élevée à près de 1 500 M USD (plus de 412 MDS MRO), représentant 72% des exportations totales de biens du pays⁵⁵. Ces exportations ont permis de couvrir 77% des importations de biens⁵⁶.

L'activité minière a créé en 2010 une valeur ajoutée de plus de 1 000 M USD (287 MDS MRO), dont 63% issue du secteur du fer, 25% du secteur de l'or et 13% du secteur du cuivre ; l'activité minière dans son ensemble a représenté 28% du PIB⁵⁷.

⁴⁷ Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (Mai 2013)

⁴⁸ Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (Mai 2013)

⁴⁹ Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (Mai 2013)

Voir Annexe 1 pour plus de détails

⁵⁰ Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (Mai 2013)

⁵¹ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 37

⁵² Id.

⁵³ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 38

⁵⁴ Id.

⁵⁵ Rapport annuel 2010, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2011), p. 37

⁵⁶ La Mauritanie aurait importé près de 2 000 M USD (534 MDS MRO) de biens (produits alimentaires, produits pétroliers, équipement, etc.) en 2010

Source : Rapport annuel 2011, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2012), p. 102

⁵⁷ Le PIB de Mauritanie 2010 (en valeur nominale) a atteint 3 700 M USD (1 000 MDS MRO)

Source : Rapport annuel 2011, Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2012), p. 98

2. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2010

Le Périmètre des entreprises et des flux pris en compte dans ce Rapport ITIE a été défini par le CNITIE et relève de sa seule responsabilité. Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en mars 2013 à Nouakchott.

2.1. Entreprises prises en compte dans ce Rapport ITIE

La liste complète des entreprises extractives couvertes par ce rapport ITIE est présentée en Annexe 1.

2.1.1. Secteur des hydrocarbures

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le CNITIE a choisi d'intégrer toutes les entreprises pétrolières et gazières présentes en Mauritanie en 2010⁵⁸.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 9 entreprises suivantes :

- i. Entreprise nationale (1)
 - Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH)
- ii. Entreprise privée en phase de production (1)
 - Petronas
 - Note : après confirmation de Petronas et de la Direction Générale des Impôts (DGI), il apparaît que les partenaires de Petronas dans le Consortium de Chinguetti⁵⁹ ne paient pas directement d'impôts en Mauritanie, l'ensemble de ces impôts étant centralisé et payé par l'opérateur.*
- iii. Entreprises privées en phase d'exploration (7)
 - Dana Petroleum
 - International Petroleum Grouping (IPG)
 - Repsol
 - Sonatrach
 - Total
 - Tullow Oil
 - Wintershall

2.1.2. Secteur minier

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le CNITIE a choisi d'intégrer toutes les entreprises minières présentes en Mauritanie en 2010⁶⁰.

Ce choix a conduit à la prise en compte de 64 entreprises minières, parmi lesquelles :

- i. Entreprise d'économie mixte (1)
 - Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)
- ii. Entreprises privées en phase de production (2)
 - Mauritanian Copper Mines (MCM)
 - Tasiast, rachetée par Kinross en 2010
- iii. Entreprises privées en phase d'exploration (61)
 - Cf. détail en Annexe 1

⁵⁸ Conformément au Cadastre pétrolier (2010 et 2011) fourni par la DGHB

⁵⁹ BG Group, Premier Oil, Roc Oil, Tullow Oil

⁶⁰ Conformément au Cadastre minier (2010 et 2011) fourni par la DGM

2.2. Flux pris en compte dans ce Rapport ITIE

Les définitions des flux couverts par ce Rapport ITIE sont présentées en Annexe 2.

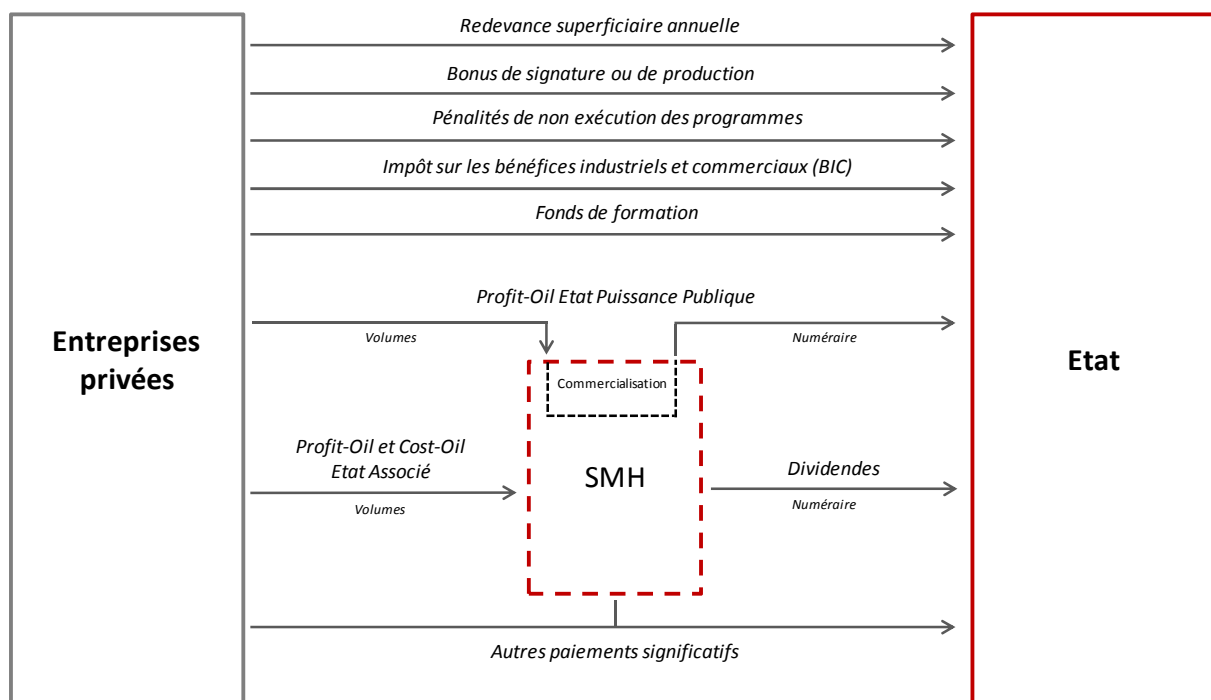
2.2.1. Secteur des hydrocarbures

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le CNITIE a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code des hydrocarbures bruts ainsi que le BIC (principal impôt direct de droit commun versé par les entreprises du secteur des hydrocarbures).

Par ailleurs, afin de s'assurer que les Rapports ITIE couvrent de manière exhaustive tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, il a été décidé que les administrations déclarant pour le compte de l'Etat, et les entreprises extractives devraient déclarer tous les « Autres revenus/paiements significatifs ». Le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 50 000 USD (environ 14 M MOR) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 9 flux schématisés ci-dessous :



Périmètre des flux pour le secteur des hydrocarbures (2010)

Nous comprenons que, sur la base du Code des hydrocarbures bruts et des discussions conduites avec le CNITIE :

- Les entreprises en production et en exploration versent directement sur le compte FNRH leurs contributions au titre des Redevances superficielles annuelles, des Bonus de signature ou de production, des Pénalités de non exécution des programmes, de l'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et des éventuels Autres paiements significatifs. Elles versent directement sur le compte du Trésor Public, logé à la BCM, les contributions relatives au Fonds de formation.
- Petronas, opérateur du champ de Chinguetti, verse les parts de Profit-Oil de l'Etat Puissance Publique en volume (barils de pétrole, pieds cubes de gaz). La SMH commercialise ces volumes pour le compte de l'Etat (et reverse le montant correspondant en numéraire).
- Petronas verse les parts de Profit-Oil et de Cost-Oil de l'Etat-Associé en volume à la SMH, qui les commercialise pour son propre compte.
- Les Dividendes versés par la SMH à l'Etat, en tant que seul actionnaire de cette entreprise, correspondent aux bénéfices de l'ensemble des activités de l'entreprise.

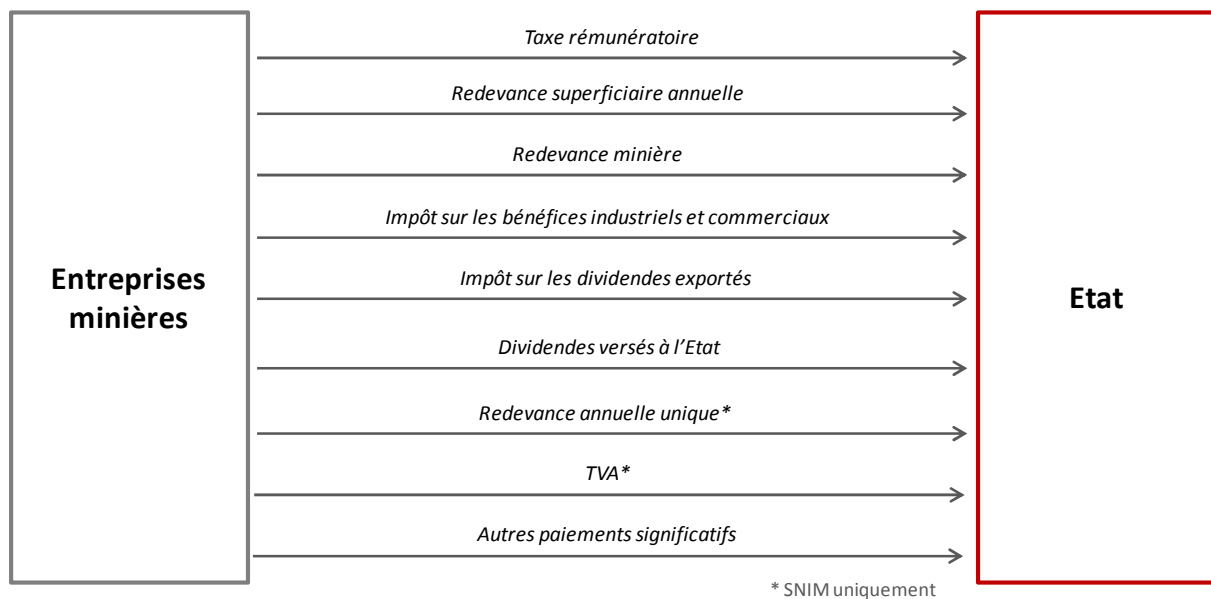
2.2.2. Secteur minier

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le CNITIE a choisi d'intégrer tous les flux inclus dans le Code minier, le BIC (principal impôt direct de droit commun versé par les entreprises du secteur minier), ainsi que la TVA versée par la SNIM.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les Rapports ITIE couvrent de manière exhaustive tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, il a été décidé que les administrations déclarant pour le compte de l'Etat, et les entreprises extractives devraient déclarer tous les « Autres revenus/paiements significatifs ». Le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 50 000 USD (environ 14 M MOR) par paiement.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 9 flux schématisés ci-dessous :



Périmètre des flux pour le secteur minier (2010)

Nous comprenons que, sur la base du Code minier et des discussions conduites avec le CNITIE :

- Tous les flux inclus dans le Périmètre de ce Rapport ITIE sont versés directement par les entreprises sur le compte du Trésor Public, logé à la BCM.
- La SNIM est la seule entreprise redevable de la Redevance annuelle unique. Les paiements effectués au titre de la TVA sont déduits des montants dûs au titre de cette Redevance.

2.2.3. Contributions indirectes du secteur des hydrocarbures et du secteur minier

A la demande du CNITIE, et à titre informatif, l'Etat nous a déclaré de façon unilatérale les revenus perçus des entreprises du secteur des hydrocarbures et du secteur minier au titre des contributions indirectes suivantes :

- Impôt minimum forfaitaire retenu, payé pour le compte des sous-traitants ;
- Impôt sur traitements et salaires, payé pour le compte des salariés ;
- Impôt sur les revenus du foncier, payé pour le compte des bailleurs.

Ces déclarations ne devaient pas faire l'objet d'un rapprochement avec d'éventuelles déclarations transmises par les entreprises extractives.

2.3. Format des formulaires et degré de fiabilité des déclarations ITIE

2.3.1. Définition du format des formulaires

Les formulaires de déclarations à renseigner par les administrations mauritaniennes déclarant pour le compte de l'Etat, et par les entreprises extractives ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour ce Rapport ITIE. Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le CNITIE. Nous les avons transmis directement aux administrations et aux entreprises extractives.

Conformément aux recommandations du Livre Source, aux exigences des Règles de l'ITIE (édition 2011) et aux besoins de nos travaux de rapprochements, les formulaires envoyés étaient accompagnés des instructions suivantes :

- i. Les déclarations doivent être renseignées sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes payées au cours de l'année) et non d'engagement (sommes dues au titre de l'année) ;
- ii. Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme désagrégée, flux par flux, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail ;
- iii. Les déclarations doivent être renseignées dans la monnaie dans laquelle le paiement a été réalisé (MRO, USD ou Euros), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile.

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et des entreprises extractives aux modalités de renseignement des formulaires de déclarations, dans le cadre des travaux d'analyses préliminaires conduits à Nouakchott en mars 2013.

2.3.2. Définition du degré de fiabilité des déclarations ITIE

Sur nos recommandations, le CNITIE a défini les démarches de fiabilisation des déclarations des entreprises :

- i. Transmission d'une lettre d'engagement générale, signée par un haut responsable habilité, et accompagnant les déclarations ITIE ;
- ii. Signature, par un haut responsable habilité, de la liste et des définitions des flux déclarés ;
- iii. Signature, par un haut responsable habilité, des formulaires de déclarations, avec la mention : « *Au nom de [Nom de l'organisme], je déclare que toutes les données déclarées ici sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés à l'Etat de Mauritanie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010* » ;
- iv. Pour les seules entreprises en production (SMH, Petronas, SNIM, MCM, Tasiast), attestation des déclarations ITIE par leur auditeur externe.

De même, les démarches de fiabilisation des déclarations des administrations ont été définies :

- i. Transmission d'une lettre d'engagement générale, signée par un haut responsable habilité, et accompagnant les déclarations ITIE ;
- ii. Signature, par un haut responsable habilité, de la liste et des définitions des flux déclarés ;
- iii. Signature, par un haut responsable habilité, de la liste des entreprises extractives incluses dans le Périmètre de ce Rapport ITIE ;
- iv. Signature, par un haut responsable habilité, des formulaires de déclarations, avec la mention : « *Au nom de [Nom de l'organisme], je déclare que toutes les données déclarées ici sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des revenus perçus par l'Etat de Mauritanie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010* ».

3. NATURE ET ÉTENDUE DE NOS TRAVAUX D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Le travail de collecte, de rapprochements (identification et tentative de résolution des écarts) et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises extractives a été effectué sur la base du Périmètre présenté ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations mauritaniennes (revenus de l'Etat) et des entreprises extractives (paiements à l'Etat).

Nous devons vous présenter, pour chacun des flux couverts par le Rapport ITIE 2010, les revenus déclarés perçus par l'Etat et les paiements déclarés versés par les entreprises extractives : nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements déclarés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'Etat et des entreprises extractives.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif de Mauritanie. L'audit des déclarations transmises par les entreprises extractives n'entre pas non plus dans le Périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

La liste et les définitions des flux couverts par ce Rapport ITIE ont été établies par le CNITIE, sur la base du Code des hydrocarbures bruts, du Code minier et du Code général des impôts. Cette liste a été discutée avec nous ; il ne nous appartient pas néanmoins de formuler une opinion sur son caractère exhaustif.

La liste des entreprises extractives couvertes par ce Rapport ITIE a été établie par le CNITIE sur la base du Cadastre pétrolier et du Cadastre minier. Cette liste a été discutée avec nous ; il ne nous appartient pas néanmoins de formuler une opinion sur son caractère exhaustif.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- i. Nous assurer de la cohérence des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2010 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif de Mauritanie, avec celles décrites dans les Règles de l'ITIE (édition 2011), ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale (cohérence du Périmètre) ;
- ii. Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2010, tant par les représentants des administrations que par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Périmètre) ;
- iii. Collecter (envoi des documents, relances) les formulaires de déclarations des administrations, détaillant les revenus perçus par l'Etat de Mauritanie en 2010. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le CNITIE ;
- iv. Collecter les formulaires de déclarations des entreprises extractives, détaillant les paiements effectués à l'Etat de Mauritanie en 2010. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le CNITIE ;
- v. Rapprocher les données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises extractives, pour chaque entreprise, chaque flux, paiement par paiement, date par date ;
- vi. Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Technique de l'ITIE et avec l'appui des administrations et des entreprises extractives, certains écarts initialement identifiés ; ces écarts relevaient, pour l'essentiel, d'erreurs de déclarations ou d'imputations. Les écarts résiduels présentés dans les tableaux de rapprochements n'ont pu être résolus et ne peuvent, par définition, être expliqués ;
- vii. Présenter, pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, les données issues des rapprochements entre les données de l'Etat et celles des entreprises extractives, pour chacun des flux couverts par ce Rapport ITIE ;
- viii. Présenter les données issues des déclarations unilatérales de l'Etat au titre des contributions indirectes du secteur des hydrocarbures et du secteur minier.

4. RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX DE RAPPROCHEMENTS

Les tableaux de rapprochements présentés ci-après ont été élaborés sur la base des déclarations de l'Etat et des entreprises extractives. Ils sont présentés de manière agrégée, pour chaque flux. Une présentation désagrégée par entreprise est présentée en Annexe 3.

4.1. Secteur des hydrocarbures

4.1.1. Rapprochements des données pour les paiements directs réalisés en volume

(BBL)	Secteur des hydrocarbures 2010			Ecart
	Flux déclarés		Ecart	
	Entreprises	SMH		
			61	
Cost-Oil Profit-Oil (Etat Associé)	280 025	280 025		-
Profit-Oil (Etat Puissance Publique)	446 834	446 834		-
Total	726 859	726 859		

Tableau de rapprochements en volumes pour le secteur des hydrocarbures (2010)

4.1.2. Rapprochements des données pour les paiements directs réalisés en numéraire

(KUSD)	Secteur des hydrocarbures 2010				Ecart
	Flux déclarés			Ecart	
	Entreprises	SMH	Etat		
Redevance superficielle annuelle	325	-	345	(20)	
Bonus de signature ou de production	2 000	-	2 000	-	
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	
BIC	-	-	-	-	
Fonds de formation	1 488	-	1 337	151	
Profit-Oil (Etat Puissance Publique) commercialisé pour le compte de l'Etat	-	34 705	34 705	-	
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	77	(77)	
Total	3 813	34 705	38 464		

Tableau de rapprochements en numéraire pour le secteur des hydrocarbures (2010)

Sur les 7 entreprises en exploration incluses dans le Périmètre de ce Rapport, seule l'entreprise Wintershall ne nous a pas transmis de déclaration à la date de publication de ce Rapport⁶². L'absence de déclaration pour cette entreprise en exploration ne nous semble pas néanmoins affecter de manière significative le niveau des contributions du secteur des hydrocarbures tel que présenté dans ce Rapport, compte tenu du caractère usuellement peu significatif des paiements des entreprises en exploration dans ce secteur. Les déclarations de l'Etat pour cette entreprise s'élèvent à 700 000 USD (193 M MRO)⁶³, confirmant le caractère relativement peu significatif (0,3% du total de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat mauritanien) des versements de cette entreprise en 2010⁶⁴. Afin de présenter des rapprochements cohérents, les données déclarées par l'Etat pour cette entreprise n'ont pas été prises en compte dans le tableau de rapprochements présenté ci-dessus.

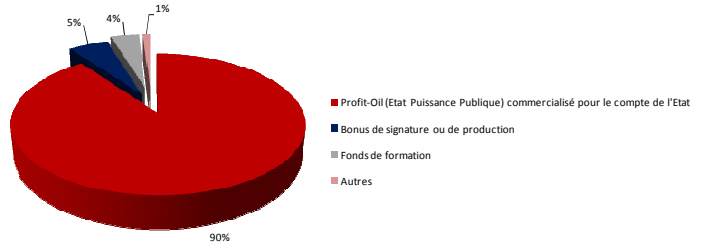
⁶¹ Sur ce volume, 173 983 bbl (≈ 62% des volumes de brut transférés à la SMH) ont été affectés au remboursement de l'entreprise Sterling Energy, qui a financé la participation de l'Etat (12%) dans le CPP régissant le champ de Chinguetti
Source : SMH

⁶² L'entreprise Wintershall a abandonné ses opérations en Mauritanie courant 2012 et n'a pas répondu aux nombreuses relances qui lui ont été transmises

⁶³ Les déclarations désagrégées des revenus perçus par l'Etat pour cette entreprise sont disponibles en Annexe 3

⁶⁴ Ces déclarations représentent moins de 0,1% des recettes fiscales totales perçues par l'Etat mauritanien en 2010 (tous secteurs économiques confondus, hors aide extérieure au développement)

Le schéma ci-contre présente la part des principaux flux versés à l'Etat par les entreprises du secteur des hydrocarbures en 2010.



Part des principaux flux versés par les entreprises du secteur des hydrocarbures (2010)

4.1.3. Déclarations unilatérales au titre des contributions indirectes

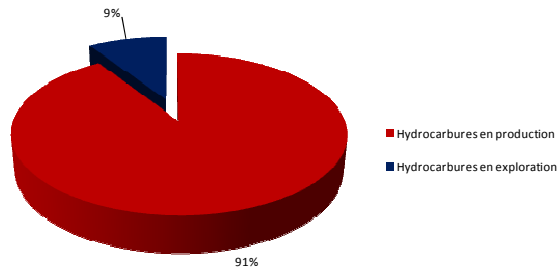
Conformément aux choix du CNITIE, les contributions indirectes des entreprises pétrolières et gazières nous ont été déclarées, à titre informatif, de façon unilatérale par l'administration.

<i>(KUSD)</i>	Flux indirects	
	Etat	
Impôt minimum forfaitaire retenu	5 088	
Impôt sur les traitements et les salaires	3 250	
Impôt sur les revenus du foncier	-	
Total	8 338	

Contributions indirectes déclarées perçues par l'Etat du secteur des hydrocarbures (2010)

4.1.4. Analyse comparative des contributions des entreprises en production et en exploration pour le secteur des hydrocarbures

Le schéma ci-dessous présente, pour le secteur des hydrocarbures, les contributions respectives des entreprises en production et en exploration.



Parts des contributions versées par les entreprises en production et en exploration du secteur des hydrocarbures (2010)

4.2. Secteur minier

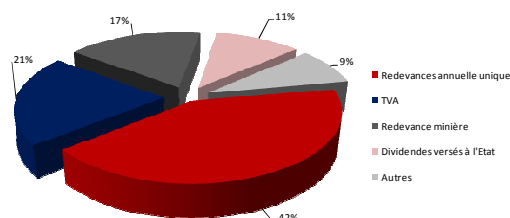
4.2.1. Rapprochements des données pour l'ensemble des paiements directs

(M MRO)	Secteur minier 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprises	Etat	
Taxe rémunératoire	281	403	(122)
Redevance superficière annuelle	754	702	52
Redevance minière	8 324	8 197	127
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	5 262	5 262	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Redevance annuelle unique	20 039	20 039	-
TVA	10 111	9 771	340
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	3 104	2 865	239
<i>dont Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers</i>	<i>658</i>	<i>658</i>	<i>-</i>
<i>Impôt sur les revenus généraux</i>	<i>80</i>	<i>80</i>	<i>-</i>
<i>Appels d'offres</i>	<i>44</i>	<i>44</i>	<i>-</i>
Total	47 875	47 239	

Tableau de rapprochements en numéraire pour le secteur minier (2010)

Sur les 61 entreprises en exploration incluses dans le Périmètre de ce Rapport, 10 ne nous ont pas remis de déclaration à la date de publication de ce Rapport⁶⁵. L'absence de déclaration pour ces entreprises en exploration ne nous semble pas néanmoins affecter de manière significative le niveau des contributions du secteur minier tel que présenté dans ce Rapport, compte tenu du caractère usuellement peu significatif des paiements des entreprises en exploration dans ce secteur. Les déclarations de l'Etat pour ces entreprises s'élèvent à 272 000 USD (75 M MRO)⁶⁶, confirmant le caractère relativement peu significatif (0,1% du total de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat mauritanien) des versements de ces entreprises en 2010⁶⁷. Afin de présenter des rapprochements cohérents, les données déclarées par l'Etat pour ces entreprises n'ont pas été prises en compte dans le tableau de rapprochements présenté ci-dessus.

Le schéma ci-contre présente la part des principaux flux versés à l'Etat par les entreprises du secteur minier en 2010.



Part des principaux flux versés par les entreprises du secteur minier (2010)

⁶⁵ Ghana Ressources ; Gulf Western Mining ; Maghreb Mining ; Maghreb Oil and Mining ; Managem ; Mauritania Ventures ; Roxwell Mining ; SMCRP ; THL Mauritania Gold ; Uranimetrics

⁶⁶ Les déclarations désagrégées des revenus perçus par l'Etat pour ces entreprises sont disponibles en Annexe 3

⁶⁷ Ces déclarations représentent 0,03% des recettes totales perçues par l'Etat mauritanien en 2010 (tous secteurs économiques confondus, hors aide extérieure au développement)

4.2.2. Déclarations unilatérales au titre des contributions indirectes

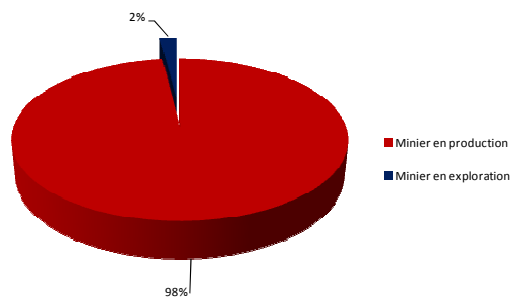
Conformément aux choix du CNITIE, les contributions indirectes des entreprises minières nous ont été déclarées, à titre informatif, de façon unilatérale par l'administration.

(M MRO)	Flux indirects	
	Etat	
Impôt minimum forfaitaire retenu		262
Impôt sur les traitements et les salaires		7 012
Impôt sur les revenus du foncier		3
Total		7 277

Contributions indirectes déclarées perçues par l'Etat du secteur minier (2010)

4.2.3. Analyse comparative des contributions des entreprises en production et en exploration pour le secteur minier

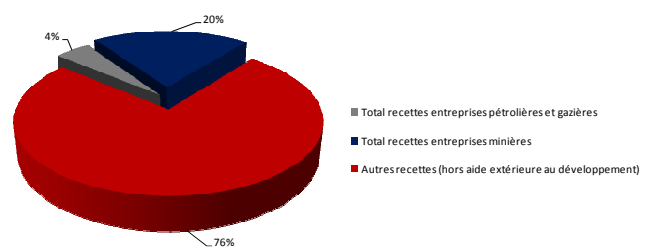
Le schéma ci-dessous présente, pour le secteur minier, les contributions respectives des entreprises en production et en exploration.



Parts des contributions versées par les entreprises en production et en exploration du secteur minier (2010)

4.3. Analyse comparative des contributions du secteur des hydrocarbures et du secteur minier

Le schéma ci-contre présente les contributions respectives du secteur des hydrocarbures et du secteur minier en 2010.



Contributions versées par les entreprises du secteur des hydrocarbures et du secteur minier (2010)

5. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité National de l'ITIE, l'Etat et l'ensemble des entreprises couvertes par ce Rapport ITIE, nous avons constaté que :

- i. Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif de Mauritanie, avec celles décrites dans les Règles de l'ITIE (édition 2011), ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale.
- ii. Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010 ont été partagées avec les représentants des administrations mauritaniennes déclarant pour le compte de l'Etat, et avec ceux des entreprises extractives.
- iii. Les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives ont été présentées sur la base de ces définitions.
- iv. Le taux de participation des entreprises pétrolières, gazières et minières en production (100%) et en exploration (6/7 pour le secteur des hydrocarbures, 51/61 pour le secteur minier), ainsi que la déclaration, par toutes ces entreprises, de tous les revenus supérieurs à 50 000 USD (environ 14 M MRO), permettent de considérer que le Rapport ITIE 2010 couvre de façon satisfaisante l'ensemble des contributions significatives versées par les entreprises extractives à l'Etat mauritanien.
- v. Les déclarations des entreprises en production ont été attestées par leur auditeur externe, permettant de renforcer la fiabilité et l'exhaustivité des données déclarées.
- vi. Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'Etat et des entreprises du secteur des hydrocarbures n'ont pas mis en évidence d'anomalie significative.
- vii. Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'Etat et des entreprises du secteur minier n'ont pas mis en évidence d'anomalie significative.
- viii. La déclaration des « Autres revenus/paiements significatifs » a permis de mettre en évidence le paiement par la SNIM d'une « avance de démarrage » de 500 M MRO (environ 2 M USD), effectué pour le compte de l'Etat dans le cadre d'un marché conclu avec une entreprise privée. Les montants avancés sont annuellement déduits des dividendes versés par la SNIM. Nous comprenons que les montants versés n'ont pas été inscrits au budget de l'Etat, comme généralement requis par les bonnes pratiques en matière de finances publiques, et qu'ils relèvent d'un protocole d'accord signé entre la SNIM et l'Etat.
- ix. La déclaration des « Autres revenus/paiements significatifs » a aussi permis d'identifier certains flux que le CNITIE pourra utilement considérer dans le cadre de la définition du Périmètre des prochains Rapports ITIE⁶⁸.

⁶⁸ Voir détail § 6.4

6. PRINCIPAUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

6.1. Actualisation régulière du Cadastre minier

Les déclarations reçues des entreprises ont révélé que l'extrait du Cadastre minier qui nous a été remis par le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines lors des phases préliminaires d'élaboration de ce Rapport contenait un certain nombre d'erreurs.

La définition du Périmètre par le CNITIE et la prise de contact avec l'ensemble des entreprises présentes en Mauritanie en 2010 a permis d'actualiser les informations contenues dans le Cadastre et de considérer comme exhaustif le Périmètre des entreprises couvert par ce Rapport.

Néanmoins, dans un souci de renforcement de la gouvernance de ce secteur, nous recommandons qu'une procédure d'actualisation régulière du Cadastre minier soit adoptée par le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines, le cas échéant en collaboration avec le ST ITIE.

6.2. Traçabilité des paiements effectués sur le compte FNRH

Les écarts initialement constatés pour le secteur des hydrocarbures provenaient, pour la plupart, des difficultés rencontrées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour identifier certains versements effectués par les entreprises pétrolières sur le compte FNRH. Une nomenclature spécifique avait pourtant été mise en place dès 2006, afin de faciliter la traçabilité des versements sur le FNRH, mais nous comprenons qu'elle ne serait pas toujours suivie rigoureusement par les entreprises. Dans ce contexte, les revenus qui n'ont pu être identifiés au terme de nos travaux ont été pris en compte et présentés dans la ligne « Autres revenus/paiements significatifs ».

Néanmoins, dans un souci d'efficacité et de meilleure traçabilité des contributions perçues du secteur des hydrocarbures, nous recommandons aux différentes entreprises concernées et à l'autorité de tutelle de s'assurer à l'avenir que les libellés des versements effectués sur le compte FNRH sont conformes à la nomenclature existante.

6.3. Régularité de publication des Rapports ITIE

L'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011 de Mauritanie a été lancée début 2013, avec beaucoup de retard, et a conduit le Conseil d'administration international de l'ITIE à suspendre temporairement la Mauritanie de l'Initiative. Ce retard de publication a par ailleurs entravé l'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011, en ceci qu'il a sensiblement compliqué le travail d'identification des acteurs (en particulier ceux ayant abandonné depuis leurs activités sur le territoire), de renseignement des formulaires de déclarations et d'attestation des déclarations ITIE.

Afin d'éviter ces difficultés à l'avenir, conformément aux nouvelles Règles de l'ITIE (édition 2013) et dans la perspective d'ancrer l'ITIE dans les habitudes de travail des différentes parties prenantes mauritaniennes, nous recommandons au CNITIE de prendre les mesures nécessaires à une plus grande régularité de publication des Rapports ITIE.

6.4. Evolution du Périmètre du Rapport

6.4.1. Evolution du Périmètre des entreprises

Nous comprenons que des négociations de CPP ont été finalisées en 2012 avec l'entreprise Chariot Oil & Gas⁶⁹.

Nous recommandons au CNITIE d'inclure cette entreprise dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE de Mauritanie, et de considérer attentivement d'éventuels autres CPP qui auraient pu être attribués depuis 2011.

⁶⁹ Mauritania, GEPS Reports, IHS (January 2013), p. 4

6.4.2. Evolution du Périmètre des flux

La déclaration des « Autres revenus/paiements significatifs » a permis d'identifier les flux suivants :

- Contributions relatives à l'« Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers » (IRCM), déclarées par la SNIM et par la DGTCP, pour un montant de 2,4 M USD (658 M MRO) ;
- Contributions relatives à l'« Impôt sur les revenus généraux » (IRG), déclarées par la SNIM et par la DGTCP pour un montant de 0,3 M USD (80 M MRO). Nous comprenons que ce flux relève de la convention qui régit les relations entre la SNIM et l'Etat ;
- Contributions relatives aux « appels d'offres », déclarées par Tafoli Minerals et la DGTCP, pour un montant de 0,2 M USD (44 M MRO).

Ces montants ont été présentés dans les tableaux de rapprochements de ce Rapport ITIE ; il appartiendra au CNITIE de considérer l'opportunité d'inclure ces flux de manière systématique dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.

Dans le souci de continuer de renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE de Mauritanie, et afin de consolider sa compréhension des pratiques de l'industrie extractive, nous recommandons au CNITIE de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres revenus/paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE.

Annexes

ANNEXE 1 : ENTREPRISES EXTRACTIVES INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE RAPPORT ITIE 2010

ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DES FLUX INTÉGRÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2010

ANNEXE 3 : DONNÉES DÉSAGRÉGÉES PAR ENTREPRISE ET PAR FLUX

ANNEXE 1 : ENTREPRISES EXTRACTIVES INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2010

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES (2010)

1. Entreprise nationale (1)

- Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH)

2. Entreprise privée en phase de production (1)

- Petronas

3. Entreprises privées en phase d'exploration (7)

- Dana Petroleum
- International Petroleum Grouping (IPG)
- Repsol
- Sonatrach
- Total
- Tullow Oil
- Wintershall

2. SECTEUR MINIER (2010)

1. Entreprise d'économie mixte (1)

- Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)

2. Entreprises privées en phase de production (2)

- Mauritanian Copper Mines (MCM)
- Tasiast

3. Entreprises privées en phase d'exploration (61)

- AGRINEQ
- Alco Materials
- Alecto Holdings International
- ARVG Speciality Mines (PVT)
- Atlantic Metals
- Aura Energy
- Bofal Indo Mining Company
- BSA
- Bumi Mauritanie
- Caracal Gold
- CIFIC
- Curve Capital Ventures
- Drake Resources
- Durman International Group
- El Aouj Mining Company
- Elite Earth Minerals and Metals
- Forte Energy
- Ghana Ressources
- Ghazal Minerals
- Gulf Western Mining
- ID Geoservices
- Lusitania Iron
- Lusitania Metals
- Lusitania Uranium
- Macoba-TP
- Maghreb Mining (2M)
- Maghreb Oil and Mining
- Managem
- Massadir
- Mauriplat
- Mauritania for Mining and Services
- Mauritania Mining Resources
- Mauritanian Minerals Company (MMC)
- Mauritania Ventures
- Mauritanian Holding
- Mineralis
- Mining Resources
- Mining Ventures
- Murchison
- Negoce International Mining
- Peak Metals
- Piedras Ornamentales Hergaha SL
- Resource Investment International
- Roxwell Mining
- Shield Mining
- Shield Mining Saboussiri
- Silvrex
- SMCRP
- Somaso SA
- Somaso 1
- Sonko Lowenthal
- Sphere Mauritania
- Tafoli Minerals
- Tayssir Resources
- TransAfrika
- THL Mauritania Gold
- UMIN Limited
- Uranimetrix
- Wadi Al Rawda
- Wafa Mining
- Wirama Entiti Mauritania

ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DES FLUX INTÉGRÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2010

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES

Les définitions des flux intégrés dans le Rapport ITIE 2010 ont été établies par le CNITIE et discutées avec Fair Links. Elles se basent sur les définitions prévues dans la Loi n°2010-33 portant Code des hydrocarbures bruts.

1. Redevance superficielle annuelle

Les Redevances superficielles annuelles sont liées à l'autorisation exclusive d'exploration ou d'exploitation pétrolière sur une superficie donnée. Elles sont calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel.

2. Bonus de signature ou de production

Les Bonus de signature ou de production sont versés à l'occasion de la signature d'un contrat de partage de production ou d'un avenant, ou lorsque les opérations atteignent certains seuils de production préalablement définis.

3. Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement

Les Pénalités de non-exécution sont versées lorsque les entreprises n'ont pas rempli les engagements de travaux pris avec l'Etat pour la réalisation de campagnes d'exploration, de développement ou de production.

4. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Les entreprises pétrolières présentes en République Islamique de Mauritanie sont assujetties à cet impôt en fonction des clauses contractuelles signées avec l'Etat. L'imposition des bénéfices industriels et commerciaux est établie soit selon le régime du bénéfice réel, soit selon le régime du forfait.

5. Fonds de formation (ou contribution administrative)

Les entreprises sont assujetties au versement d'une contribution annuelle attribuable au Fonds de Formation des personnels du Ministère chargé du Pétrole. Cette contribution est destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier.

6. Profit-Oil (Etat-Puissance Publique)

Après le prélèvement par le contracteur d'une part de production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'Hydrocarbures est partagée entre le contracteur (Profit-Oil Contracteur) et l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique).

La part de Profit-Oil de l'Etat-Puissance Publique correspond à un nombre de barils. Ces barils sont valorisés dans le cadre d'un pool de trading qui regroupe plusieurs entreprises et l'Etat. La société de trading international mandataire du pool est chargée de commercialiser les parts d'huile du pool (y compris celles liées au Profit-Oil de l'Etat) sur le marché international.

7. Profit-Oil et Cost-Oil (Etat Associé)

L'Etat comme Associé au sein du consortium contracteur, à travers l'entreprise nationale SMH (Société Mauritanienne des Hydrocarbures) reçoit sa part de brut produit, au titre de la récupération de sa part de revenu (Profit-Oil Etat Associé) et de récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil Etat Associé).

8. Dividendes versés à l'Etat

Les Dividendes versés à l'Etat sont issus des participations qu'il détient dans l'entreprise nationale.

9. Autres paiements significatifs

Les entreprises sont invitées à déclarer tout paiement significatif (supérieur à 50 000 USD ou 14 M MRO) qu'elles auraient pu réaliser, au-delà des revenus définis ci-dessus par le Comité National, afin d'assurer une meilleure couverture de matérialité de ce Rapport ITIE.

2. SECTEUR MINIER

Les définitions des flux intégrés dans le Rapport ITIE 2010 ont été établies par le CNITIE et discutées avec Fair Links. Elles se basent sur les définitions prévues dans la Loi n°2008-11 portant Code minier.

1. Taxe rémunératoire

Les Taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation.

2. Redevance superficielle annuelle

Les Redevances superficielles annuelles sont versées annuellement, en fonction de l'étendue (surface) d'un permis de recherche ou d'exploitation.

3. Redevance minière/Redevance d'exploitation

La Redevance minière/d'exploitation est calculée sur le prix de vente du produit résultant du dernier stade de transformation du minerai en République Islamique de Mauritanie ou de la valeur FOB du minerai si celui-ci est exporté avant d'être vendu.

4. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Les entreprises minières présentes en République Islamique de Mauritanie sont assujetties à cet impôt en fonction des clauses contractuelles signées avec l'Etat. L'imposition des bénéfices industriels et commerciaux est établie soit selon le régime du bénéfice réel, soit selon le régime du forfait.

5. Dividendes versés à l'Etat

Les Dividendes versés à l'Etat lui reviennent en tant qu'actionnaire de la SNIM ou actionnaire minoritaire des entreprises minières privées. Il est précisé que l'Etat n'est actionnaire d'aucune des entreprises minières privées en production en 2010.

6. Impôt sur les dividendes exportés

Une retenue d'impôt est appliquée sur les dividendes exportés, payés par le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation. Le paiement s'applique durant toute la phase d'activité minière.

7. Redevance annuelle unique (SNIM uniquement)

Ce flux d'avantages ne concerne que la SNIM. En contrepartie, la SNIM n'est pas assujettie aux Redevances Minières (c) comme les autres entreprises minières privées.

La Redevance Annuelle Unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la Redevance Annuelle Unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA. Les montants des crédits de TVA préalablement payés à l'Etat sont considérés dans les déclarations produites.

8. Crédit de TVA compensé avec la Redevance annuelle unique (SNIM uniquement)

Acompte sur la Redevance annuelle unique assis sur toutes les importations de la SNIM.

9. Autres paiements significatifs

Les entreprises sont invitées à déclarer tout paiement significatif (supérieur à 50 000 USD ou 14 M MRO) qu'elles auraient pu réaliser, au-delà des revenus définis ci-dessus par le Comité National, afin d'assurer une meilleure couverture de matérialité du Rapport ITIE.

3. PAIEMENTS INDIRECTS

Les trois flux ci-dessous ont été soumis à la déclaration unilatérale de l'Etat, pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier. Ils n'ont donc pas fait l'objet d'un rapprochement.

1. Impôt sur traitements et salaires (pour le compte des salariés)

Impôt retenu à la source sur les salaires du personnel versés au cours de l'année.

2. Impôt minimum forfaitaire retenu (pour le compte des sous-traitants)

Impôt retenu à la source par les entreprises sur le montant du chiffre d'affaires réalisé avec l'entreprise par les prestataires de services, résidents et non-résidents.

3. Impôt sur les revenus du foncier (payés pour le compte des bailleurs)

Impôt retenu à la source par les entreprises sur les loyers versés au cours de l'année aux bailleurs.

ANNEXE 3 : DONNÉES DÉSAGRÉGÉES PAR ENTREPRISE ET PAR FLUX

1. SECTEUR DES HYDROCARBURES

1. Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH)

(KUSD)	SMH 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux	-	-	-
Profit-Oil (Etat Puissance Publique) versé par la SMH	34 705	34 705	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	34 705	34 705	

2. Petronas

(KUSD)	Petronas 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficielle annuelle	162	201	(39)
Bonus de signature ou de production	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
BIC	-	-	-
Fonds de formation	150	-	150
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	312	201	

(BBL)	Petronas Carigali 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	SMH	
Cost-Oil Profit-Oil (Etat Associé)	280 025	280 025	-
Profit-Oil (Etat Puissance Publique) versé par Pétronas à la SMH	446 834	446 834	-
Total	726 859	726 859	

3. Dana Petroleum

<i>(KUSD)</i>	Dana Petroleum 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficielle annuelle	19	-	19
Bonus de signature ou de production	2 000	2 000	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
BIC	-	-	-
Fonds de formation	388	387	1
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	2 407	2 387	

4. International Petroleum Grouping (IPG)

<i>(KUSD)</i>	IPG 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficielle annuelle	58	58	-
Bonus de signature ou de production	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
BIC	-	-	-
Fonds de formation	200	200	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	77	(77)
Total	258	335	

5. Repsol

<i>(KUSD)</i>	Repsol 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficielle annuelle	43	43	-
Bonus de signature ou de production	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
BIC	-	-	-
Fonds de formation	150	150	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	193	193	

6. Sonatrach

<i>(KUSD)</i>	Sonatrach 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficière annuelle	-	-	-
Bonus de signature ou de production	-	-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
BIC	-	-	-
Fonds de formation	400	400	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	400	400	

7. Total

<i>(KUSD)</i>	Total 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficière annuelle	43	43	-
Bonus de signature ou de production	-	-	-
BIC	-	-	-
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	-	-	-
Fonds de formation	200	200	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	243	243	

8. Tullow Oil

<i>(KUSD)</i>	Tullow Oil 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficière annuelle	-	-	-
Bonus de signature ou de production	-	-	-
Pénalité de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
BIC	-	-	-
Fonds de formation	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	-	-	

9. Wintershall

(KUSD)	Wintershall 2010		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprise	Etat	
Redevance superficière annuelle		-	-
Bonus de signature ou de production		-	-
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement		-	-
BIC		-	-
Fonds de formation		500	(500)
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		200	(200)
Total		700	

2. SECTEUR MINIER

1. Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)

<i>(M MRO)</i>	SNIM 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	36	82	(46)
Redevance superficielle annuelle	67	67	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	5 262	5 262	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Redevance annuelle unique	20 039	20 039	-
TVA	10 111	9 771	340
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	1 238	738	500
Total	36 753	35 959	

2. Mauritanian Copper Mines (MCM)

<i>(M MRO)</i>	MCM 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	2	2	-
Redevance superficielle annuelle	35	35	-
Redevance minière	6 237	6 120	117
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôts sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	6 274	6 157	

3. Tasiast

<i>(M MRO)</i>	Tasiast 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	4	-
Redevance superficière annuelle	52	37	15
Redevance minière	2 067	2 065	2
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	1 822	2 083	(261)
Total	3 945	4 189	

4. AGRINEQ

<i>(M MRO)</i>	AGRINEQ 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	6	6	-
Redevance superficière annuelle	5	5	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	11	11	

5. Alco Materiels

<i>(M MRO)</i>	Alco Materiels 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	-	-
Redevance superficière annuelle	9	9	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	9	9	

6. Alecto Holdings International

<i>(M MRO)</i>	Alecto Holdings International 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	10	8	2
Redevance superficière annuelle	7	5	2
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	17	13	

7. ARVG Speciality Mines (PVT)

<i>(M MRO)</i>	ARVG Speciality mines (PVT) 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	5	4	1
Redevance superficière annuelle	-	1	(1)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	5	5	

8. Atlantic Metals

<i>(M MRO)</i>	Atlantic Metals 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	9	(9)
Redevance superficière annuelle	17	9	8
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	17	18	

9. Aura Energy

<i>(M MRO)</i>	Aura Energy 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	16	8	8
Redevance superficière annuelle	34	35	(1)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	50	43	

10. Bofal Indo Mining Company

<i>(M MRO)</i>	Bofal Indo Mining Company 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	10	10	-
Redevance superficière annuelle	50	50	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	60	60	

11. BSA

<i>(M MRO)</i>	BSA 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	6	(6)
Redevance superficière annuelle	2	12	(10)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	2	18	

12. Bumi Mauritanie

<i>(M MRO)</i>	Bumi Mauritanie 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	4	-
Redevance superficière annuelle	49	34	15
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	53	38	

13. Caracal Gold

<i>(M MRO)</i>	Caracal Gold 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	6	6	-
Redevance superficière annuelle	13	20	(7)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	19	26	

14. CIFC

<i>(M MRO)</i>	CIFC 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	2	9	(7)
Redevance superficière annuelle	11	4	7
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	13	13	

15. Curve Capital Ventures

<i>(M MRO)</i>	Curve Capital Ventures 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	21	11	10
Redevance superficière annuelle	-	6	(6)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	21	17	

16. Drake Resources

<i>(M MRO)</i>	Drake Resources 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	15	15	-
Redevance superficière annuelle	13	13	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	28	28	

17. Durman International Group

<i>(M MRO)</i>	Durman International Group 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	2	2	-
Redevance superficière annuelle	-	-	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	2	2	

18.El Aouj Mining Company

(M MRO)

	El Aouj Mining Company 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	26	(26)
Redevance superficière annuelle	26	-	26
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	26	26	

19.Elite Earth Minerals and Metals

(M MRO)

	Elite Earth Minerals and Metals 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	8	8	-
Redevance superficière annuelle	8	8	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	16	16	

20.Forte Energy⁷⁰

(M MRO)

	Forte Energy 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	8	(4)
Redevance superficière annuelle	57	60	(3)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	61	68	

⁷⁰ Forte Energy a déclaré pour son compte et celui de Murchison

21. Ghana Ressources

(M MRO)	Ghana Ressources 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		-	-
Redevance superficière annuelle		-	-
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		-	-

22. Ghazal Minerals

(M MRO)	Ghazal Minerals 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	4	-
Redevance superficière annuelle	7	7	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	11	11	

23. Groupe Azizi ⁷¹

(M MRO)	Groupe Azizi 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	31	11	20
Redevance superficière annuelle	63	80	(17)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	94	91	

⁷¹ Groupe Azizi a déclaré pour le compte d'ID Geoservices et de Macoba-TP

24. Gulf Western Mining

<i>(M MRO)</i>	Gulf Western Mining 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		-	-
Redevance superficière annuelle		-	-
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		-	

25. Lusitania⁷²

<i>(M MRO)</i>	Lusitania 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	10	11	(1)
Redevance superficière annuelle	7	7	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	17	18	

26. Maghreb Mining (2M)

<i>(M MRO)</i>	2M 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		8	(8)
Redevance superficière annuelle		12	(12)
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		20	

⁷² Lusitania a déclaré pour le compte de Lusitania Iron, de Lusitania Metals et de Lusitania Uranium

27. Maghreb Oil and Mining

<i>(M MRO)</i>	Maghreb Oil and Mining 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		2	(2)
Redevance superficière annuelle		1	(1)
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		3	

28. Managem

<i>(M MRO)</i>	Managem 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		4	(4)
Redevance superficière annuelle		2	(2)
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		6	

29. Massadir

<i>(M MRO)</i>	Massadir 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	7	7	-
Redevance superficière annuelle	3	3	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	10	10	

30. Mauriplat

<i>(M MRO)</i>	Mauriplat 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	-	-
Redevance superficière annuelle	-	-	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	-	-	

31. Mauritania for Mining and Services

<i>(M MRO)</i>	MMS 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	5	(1)
Redevance superficière annuelle	3	3	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	7	8	

32. Mauritania Mining Resources

<i>(M MRO)</i>	Mauritanie Holding 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	-	-
Redevance superficière annuelle	-	-	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total		-	

33. Mauritanian Minerals Company (MMC)

(M MRO)

	MMC 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	29	(29)
Redevance superficière annuelle	29	-	29
Redevance minière	10	10	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	39	39	

34. Mauritania Ventures

(M MRO)

	Mauritania Mining Resources 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	2	2	-
Redevance superficière annuelle	1	1	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	3	3	

35. Mauritanian Holding

(M MRO)

	Mauritania Ventures 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		-	-
Redevance superficière annuelle		-	-
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		-	

36.Mineralis

<i>(M MRO)</i>	Mineralis 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	11	(11)
Redevance superficière annuelle	-	15	(15)
Redevance minière	10	-	10
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	10	26	

37.Mining Resources

<i>(M MRO)</i>	Mining Resources 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	9	(9)
Redevance superficière annuelle	9	-	9
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	9	9	

38.Mining Ventures

<i>(M MRO)</i>	Mining Ventures 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	3	2	1
Redevance superficière annuelle	-	1	(1)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	3	3	

39.Negoce International Mining

<i>(M MRO)</i>	Negoce International Mining 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	6	6	-
Redevance superficiare annuelle	27	3	24
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	33	9	

40.Peak Metals

<i>(M MRO)</i>	Peak Metals 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	4	-
Redevance superficiare annuelle	16	16	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	20	20	

41.Piedras Ornamentales Hergha SL

<i>(M MRO)</i>	Piedras Ornamentales Hergha SL 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	5	(1)
Redevance superficiare annuelle	4	3	1
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	8	8	

42.Resource Investment International

<i>(M MRO)</i>	Resource Investment International 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	4	-
Redevance superficière annuelle	3	21	(18)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	7	25	

43.Roxwell Mining⁷³

<i>(M MRO)</i>	Roxwell Mining 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		-	-
Redevance superficière annuelle		9	(9)
Redevance minière	Déclarations non reçues, rapprochement non réalisé pour cette entreprise	-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		9	

44.Shield Mining

<i>(M MRO)</i>	Shield Mining 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	6	6	-
Redevance superficière annuelle	18	18	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	24	24	

⁷³ L'entreprise a quitté la Mauritanie en mars 2010

45.Shield Mining Saboussiri

(M MRO)	Shield Mining Saboussiri 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	2	2	-
Redevance superficiare annuelle	2	2	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	4	4	

46.Silvrex

(M MRO)	Silvrex 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	-	-
Redevance superficiare annuelle	-	-	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	-	-	

47.SMCRP

(M MRO)	SMCRP 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		6	(6)
Redevance superficiare annuelle		4	(4)
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		10	

48.Somaso⁷⁴

<i>(M MRO)</i>	Somaso 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	2	2	-
Redevance superficière annuelle	49	49	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	51	51	

49.Sonko Lowenthal

<i>(M MRO)</i>	Sonko Lowenthal 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	4	(4)
Redevance superficière annuelle	8	4	4
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	8	8	

50.Sphere Mauritania

<i>(M MRO)</i>	Sphere Mauritania 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	-	-
Redevance superficière annuelle	8	8	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	8	8	

⁷⁴ Somaso a déclaré pour le compte de Somaso SA, de Somaso 1 et de TransAfrika

51. Tafoli Minerals

(M MRO)

	Tafoli Minerals 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	8	18	(10)
Redevance superficière annuelle	4	10	(6)
Redevance minière	-	2	(2)
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	44	44	-
Total	56	74	

52. Tayssir Resources

(M MRO)

	Tayssir Resources 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	8	8	-
Redevance superficière annuelle	5	5	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	13	13	

53. THL Mauritania Gold

(M MRO)

	THL Mauritania Gold 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		-	-
Redevance superficière annuelle	Déclarations non reçues, rapprochement non réalisé pour cette entreprise	15	(15)
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		15	

54.UMIN Limited

(M MRO)

	UMIN Limited 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	-	-	-
Redevance superficière annuelle	-	-	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	-	-	

55.Uranimetrics

(M MRO)

	Uranimetrics 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire		-	-
Redevance superficière annuelle	Déclarations non reçues, rapprochement non réalisé pour cette entreprise	12	(12)
Redevance minière		-	-
BIC		-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-
Impôt sur les dividendes exportés		-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat		-	-
Total		12	

56.Wadi Al Rawda

(M MRO)

	Wadi Al Rawda 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	4	-
Redevance superficière annuelle	15	15	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	19	19	

57. Wafa Mining

(M MRO)

	Wafa Mining 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	17	17	-
Redevance superficière annuelle	14	17	(3)
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	31	34	

58. Wirama Entiti Mauritania

(M MRO)

	Wirama Entiti Mauritania 2010		
	Flux		Ecart
	Entreprise	Etat	
Taxe rémunératoire	4	4	-
Redevance superficière annuelle	4	4	-
Redevance minière	-	-	-
BIC	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-
Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat	-	-	-
Total	8	8	



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

-
1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

